

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DES PILLES

ARRETE MUNICIPAL N° 54-2024

Du 8 octobre 2024

**Arrêté portant police de la circulation et
occupation du domaine public**

Le Maire de la commune des Pilles,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise LIOTARD T.P. en date du 2 octobre 2024, sollicitant une autorisation de voirie pour la réalisation de tranchées pour la fibre optique rue du Rocher de l'Aiguille.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant cette période ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise LIOTARD T.P. est autorisée à procéder à la réalisation de tranchées pour la fibre optique rue du Rocher de l'Aiguille, du 7 octobre 2024 au 18 novembre 2024.

Article 2 : A cette même date, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la route désignée sera en circulation alternée.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, les véhicules légers ainsi que les poids lourds seront interdits de dépassement et de stationnement.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 6 : L'entreprise LIOTARD T.P. occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 7 : M. Le Maire des Pilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à :
Brigade de gendarmerie de Rémuzat.
SDIS 26, Officier de permanence
CTD de Nyons
L'entreprise LIOTARD T.P.

Fait aux Pilles, le 8 octobre 2024

Le Maire, Philippe LEDESERT

